

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2018

La séance est ouverte à 18H40 sous la Présidence de Monsieur le Maire Jean-Pascal GOURNES

Désignation du secrétaire de séance : Sabine MICHELIER

PRESENTS : Tous à l'exception de : Laure SCHNEIDER (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Mireille LAUGIER (pouvoir à Catherine GIACOMI) ; Anna MARIN (pouvoir à Agnès POMPON) ; Brigitte LEROY (pouvoir à Odette PITAULT) ; Danielle STAROSCIK (pouvoir à Georges SAHDO) Frédéric GOMBERT, Sylvain MARTIN

Il constate que le quorum est atteint.

**A l'ouverture de la séance : 22 présents, 5 pouvoirs
27 votants.**

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

5 - APPROBATION DE DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ENTRE LA MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPÉTENCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L.5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole Aix Marseille Provence à compter du 1er janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a rendu son rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences rappelées ci-dessus et de la compétence facultative transférée à la Métropole en matière de « Massifs Forestiers ».

La commission s'est également prononcée sur les charges transférées à certaines communes dans le cadre de restitution de compétences facultatives opérées à la même date, à savoir :

- « Enfance, Jeunesse, Loisirs » pour certaines communes du Pays Salonais,
- « Application Droits des Sols (ADS » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence,
- « Santé » pour les communes du Pays de Martigues,
- « Espaces Publics Numériques » pour les communes du Pays de Martigues,
- « Centre Educatif et Culturel des Heures Claires » et « Ludothèques » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence.

La commission s'est enfin prononcée sur le transfert de charges afférentes à la restitution de cimetières à certaines communes du Territoire de Marseille – Provence en conséquence de la définition de l'intérêt métropolitain en la matière.

Les évaluations retenues par la CLECT ont été établies sur le fondement des données déclarées par les communes auxquelles ont été appliquées une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence, elle-même adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, dans le respect des dispositions du IV de l'article

1609 nonies du Code Général des Impôts. Elles sont le fruit d'un dialogue permanent et individualisé entre les services de la Métropole et chaque commune mené depuis l'installation de la CLECT le 20 janvier 2017.

Au terme de ces travaux, le Président de la CLECT a notifié à la commune, sous forme de rapports, les évaluations adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres, représentants des communes de la métropole. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président du CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et annexés, il reviendrait, en application du Code Général des Impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Le détail des charges évaluées pour chaque compétence et chaque commune, ainsi que celui de la méthodologie ayant guidé leur évaluation, tels que notifiés par le Président de la CLECT, sont annexés au présent rapport.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2018.

Enfin, il est précisé que la CLECT a introduit une clause de revoyure conditionnelle qui pourra être mise en œuvre à l'initiative de la commune ou de la Métropole dans les cas de figure suivants : s'il s'avérait qu'une erreur matérielle manifeste ait entaché l'évaluation, en cas de caractérisation d'un passif non identifié à la date de l'évaluation ou, en dernier lieu, lorsque l'existence de contrats complexes n'a pu permettre d'aboutir techniquement à une évaluation suffisamment fine.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées ci-joints.

UNANIMITE

B - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 RELATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Maurice GAVA

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative budgétaire N°3 relative au budget communal ci-jointe.

24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

C - ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Maurice GAVA

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir déclarer en non-valeur les états des produits irrécouvrables présentés par la trésorerie d'un montant de 351.00 €, conformément aux 2 tableaux ci-joints.

UNANIMITE

D - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE DE VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2019

Rapporteur : Odette PITAULT

Depuis plusieurs années, la commune organise deux séjours en centre de vacances durant les vacances scolaires /

- Le séjour d'hiver, du 16 février au 22 février 2019, dont le coût est de 505.00 euros
- Le séjour de printemps, du 6 avril au 13 avril 2019 dont le coût est de 491.85 euros.

Les séjours des années précédentes ont bénéficié d'une prise en charge financière partielle de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal, comme les années précédentes, de renouveler cette participation à hauteur de 35% de la somme dont les familles sont redevables.

Cette dernière s'élèvera donc pour le séjour d'hiver à 328.25€ et à 319.70€ pour le séjour de printemps.

UNANIMITE

E - APPROBATION DE LA DEMANDE DE LABELLISATION #MEYREUILTERRED'ESPOIR - COMPAGNIE POISSON PILOTE, REMY LEBEAU ET ERIC SCHNEIDER

Rapporteur : Catherine GIACOMI

Le Conseil municipal a voté la création d'un label pour valoriser et sponsoriser les initiatives sportives ou culturelles des meyreuillais ou des associations : #MeyreuilTerredEspoirs.

Ce soutien de jeunes espoirs meyreuillais (individuels ou associatifs) pourra prendre diverses formes, aussi bien financières que matérielles.

En contrepartie, les lauréats s'engageront à apporter leur contribution à la vie locale et à porter les couleurs de la ville dans leur communication. L'éligibilité des dossiers à ce sponsoring est soumise à examen d'une commission composée d'Elus et de fonctionnaires, sur la base d'un dossier complet élaboré par le candidat.

Concernant la Culture, la Compagnie meyreuillaise de spectacle jeune public Poisson Pilote a déposé un dossier de labellisation.

Suite à sa demande, la commission culture s'est réunie le 20 octobre 2018 et propose au Conseil municipal, de valider la mise à disposition de la médiathèque et du gymnase de l'école maternelle pour un travail en résidence et un soutien financier à hauteur de 1000 €.

Concernant le sport, deux dossiers ont été étudiés par la commission qui s'est réunie le 8 novembre 2018 : Rémy LEBEAU, sportif de haut niveau « liste espoir » depuis 2 ans auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports est sélectionné en équipe de France junior dans la catégorie « nage avec palmes ». Il sollicite un soutien financier pour acheter une partie de son équipement. La commission propose au conseil municipal de lui attribuer la somme de 1700€.

Eric SCHNEIDER est un sportif mais également un président d'association œuvrant pour la recherche contre les cancers pédiatriques. Il participe en tant qu'ambassadeur sportif de la commune à divers trails et marathons depuis 2013, dans le but de véhiculer un message d'espoir pour les malades atteints d'un cancer. La saison 2018 est une année de reprise en compétitions officielles telles que le challenge trail PACA dont 7 courses au programme et l'ambition de terminer dans les 50 meilleurs trailers de sa catégorie.

La commission propose au conseil municipal de lui attribuer la somme de 1500€.

UNANIMITE

F – APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL – PERIODE 2019 - 2021

REAMENAGEMENT DE LA BASTIDE DE BALLON POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC INTERGENERATIONNEL A VOCATION SOCIO-CULTURELLE

CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS, D'UN PADEL ET D'UN TERRAIN DE FOOTBALL A 7

COUVERTURE PARTIELLE D'UN BOULODROME

REFECTION DES FAÇADES, DE LA TOITURE ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU DOMAINE DE VALBRILLANT

LE PROLONGEMENT DU MUR ANTI-BRUIT ECO BALLON

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Meyreuil poursuit sa réflexion relative à ses projets d'investissement et diversifie la recherche de financements.

Au-delà des dispositifs traditionnellement utilisés pour obtenir des aides financières, il est possible pour la commune de Meyreuil de solliciter le Département afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le Contrat départemental de développement territorial et humain constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

Le montant total de ce programme pluriannuel d'investissement 2019 – 2021 est estimé à 2.777.472,00 € H.T., selon un échéancier allant de l'année, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche sera soumise annuellement au vote de Conseil Municipal et pourra faire l'objet, à cette occasion, de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2019, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 958.604,00 € H.T., réparti de la façon suivante :

- Construction de deux courts de tennis couverts, d'un Padel et d'un Terrain de Football à 7,- Domaine de Valbrillant : Réfection Façades, Toitures et Menuiseries Extérieures.

Pour cette 1ère tranche du Contrat, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

2019	Conseil Départemental 13	Financement F.R.A.T	Part communale	Dépenses H.T.
Construction de deux courts de tennis couverts, d'un Padel et d'un Terrain de Football à 7	419.437,00	139.812,00	139.812,00	699.061,00
Domaine de Valbrillant : Réfection Façades, Toitures et Menuiseries Extérieures	155.726,00	0,00	103.817,00	259.543,00
Total	575.163,00	139.812,00	243.629,00	958.604,00

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2019 – 2021 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 2.777.472,00 € H.T.,
- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60%, soit un montant global de 1.666.485,00 € H.T. pour les années 2019 – 2021, ainsi que celle de la Région
- d'approuver le plan de financement de la tranche 2019 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 575.163,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs au contrat pluriannuel.

UNANIMITE

6 - APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

A - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE MADAME MONSERRAL MOLINA AUPRES DU R.A.M (RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES) D'AIX EN PROVENCE

Rapporteur : Elodie CIEPLAK

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2017-2018, la suppression des nouvelles activités périscolaires a conduit à la réorganisation des missions et emplois du temps des agents du service Education,
Considérant que Madame Monserral MOLINA, agent d'entretien au service Education, rencontre des problèmes de santé, pour lesquels le Docteur DURAN, médecin de prévention du CDG13 nous a demandé un aménagement de poste « sans ménage »,

Considérant qu'aucun poste de ce type n'est disponible sur la commune,

Considérant que Le R.A.M (relais des assistantes maternelles) d'Aix en Provence, organisme auquel la commune adhère et verse actuellement une participation financière pour le fonctionnement de la structure, rencontre des difficultés de fonctionnement due à un manque de personnel administratif,

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit auprès du R.A.M de Madame Monserral MOLINA serait bénéfique pour les 3 parties, et exonérerait de fait la commune de la participation financière la concernant.

Considérant que l'intéressée a émis un avis favorable à sa mise à disposition auprès du R.A.M par courrier en date du 3 juin 2018,

Considérant que l'Association Relais des assistantes maternelles d'Aix en Provence a émis un avis favorable à la mise à disposition de Madame Monserral MOLINA par courrier en date du 10 octobre 2018,

Cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis de la Commission administrative paritaire. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

La convention, jointe en annexe, sera conclue pour une durée d'un an et sera reconductible par voie d'avenant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec le R.A.M d'Aix en Provence une convention de mise à disposition à titre gratuit pour un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

UNANIMITE

B - APPROBATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Madame la D.G.S

Le 30 mars dernier, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé.

Ce contrat de groupe assure les collectivités contre les risques financiers liés à l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents. Ce contrat couvre les risques financiers liés à l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie ordinaire, la longue maladie, longue durée, le décès, la maternité, la paternité, l'adoption.

Au-delà des couvertures proposées, le contrat offre de réels avantages : un suivi personnalisé des dossiers ; la dématérialisation des procédures pour une gestion rapide et efficace ; des expertises et contre-expertises médicales ; un bilan annuel de l'absentéisme de votre collectivité ; un recours contre tiers responsable ; un accompagnement psychologique...

Il regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

A l'issue de la procédure, le Conseil d'Administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018, a autorisé le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Le CDG 13 a donc proposé à la commune le contrat suivant :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	1.20 %	
	Maladie ordinaire	Néant	3.97 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.98 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.50 %	
	TOTAL		7.80 %	

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDER d'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties ci-dessus visées.

UNANIMITE

7 - APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES D'ORDRE URBANISTIQUE A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR DE LA PARCELLE AV 1243 APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La Commune a décidé d'engager le Projet Urbain dit de Ballon, dans le secteur du Plan de Meyreuil, en vue de répondre notamment aux objectifs du contrat de mixité sociale signé avec Mr le Préfet.

La modification n°8 du PLU qui a ouvert à l'urbanisation cette zone 5AU, de 10 hectares environ, a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2017.

Afin de protéger les futures habitations de la zone, la commune, en accord avec le Conseil Départemental a décidé la création d'un écran phonique le long de la RD6 derrière la glissière en béton armé (GBA). Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention est en cours de signature.

Le Département et la commune se sont mis d'accord pour qu'une bande de terrain appartenant au domaine public du Département soit rétrocédée à la commune afin d'y réaliser l'écran phonique et une piste d'entretien du talus de la RD6.

Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée section AV n°1243 d'une contenance de 4155 m². Le Département saisira le service de France Domaine afin d'évaluer la valeur vénale de la parcelle pour le calcul des droits que pourra percevoir Monsieur le conservateur des hypothèques, sans qu'on puisse en inférer une valeur opposable à l'administration.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à demander une cession à l'euro symbolique compte-tenu des enjeux et des intérêts communaux à détenir cette parcelle pour l'intégrer après aménagement au domaine public communal.

UNANIMITE

B - APPROBATION DU DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DU ROUCASSE EN VUE DE SON ALIENATION

Rapporteur : Maurice GAVA

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement au lancement de la procédure de déclassement d'une portion du chemin rural du Roucassé, dans le cadre de la bonne

poursuite du projet de centrale photovoltaïque au sol sur les terrains privés de la commune situés lieu-dit le Défend.

Par arrêté municipal en date du 6 août 2018, une enquête publique a été prescrite dans les conditions prévues par le décret du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Monsieur Jacque RETUR a été désigné comme commissaire enquêteur et l'enquête s'est déroulée du 25 septembre 2018 au 9 octobre 2018. Il a rendu un avis favorable au déclassement de cette portion de chemin rural en date du 24 octobre 2018.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le déclassement de la portion du chemin rural du Roucassé et confirmer l'engagement de la commune de conduire et de mener à son terme la procédure prévue par l'article L161-10 du code rural du fait de l'intégration de cette portion de l'ancien chemin rural à l'emprise de la centrale, tel que prévu dans le bail signé avec URBA 131 en date 25/05/2018.

UNANIMITE

C – APPROBATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE AV 1240 SISE CHEMIN DES CHARBONNIERES APPARTENANT A MME MARTIN GRAS ELIANE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'une anomalie de l'application du parcellaire cadastral a été soulevée en 2012 à l'occasion d'un bornage contradictoire entre la propriété de Mme MARTIN-GRAS Eliane et les limites du chemin des Charbonnières au Hameau des Bastidons.

Une régularisation de cette situation est proposée afin de rétablir l'application du parcellaire cadastral par la cession à l'euro symbolique à la Commune de la parcelle AV 1240 d'une superficie de 79 m², délimitée conformément au document d'arpentage n°2215Z ci annexé établi par Guillaume SALIS Géomètre expert.

Cette cession permettra de rétablir l'emprise du chemin rural des Charbonnières tel qu'elle existe dans les faits.

L'acte sera établi par Maître DURAND à l'office Notarial Excen à Gardanne

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette cession à la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle AV 1240

UNANIMITE

8 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSTIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL

A - APPROBATION DE LA PROROGATION DES CONVENTIONS DE GESTION « DECI » ET « GESTION DES EAUX PLUVIALES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce toutes les compétences obligatoires métropolitaines jusqu'alors exercées par les communes dont la défense contre l'incendie et la gestion des eaux pluviales urbaines.

A titre transitoire, les conventions de gestion conclues entre les communes et la Métropole avaient pour vocation première d'assurer la continuité du service public en maintenant en l'état les modalités d'exercice des compétences concernées.

Au mois de septembre, le Premier Ministre a confié au Préfet de région l'organisation d'une concertation avec les élus locaux sur les possibles évolutions de la Métropole et du partage des compétences entre elle et les communes, et notamment l'opportunité de leur rendre les compétences nécessitant une approche de proximité.

En attendant, la présidente de la Métropole souhaite proroger par avenants lesdites conventions de gestion.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à proroger ces conventions de gestion pour une durée maximale de 12 mois.

UNANIMITE

B - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce toutes les compétences obligatoires métropolitaines jusqu'alors exercées par les communes et également celles exercées jusqu'alors par les intercommunalités fusionnées dont la Compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A titre transitoire, les conventions de gestion conclues entre les communes et la Métropole avaient pour vocation première d'assurer la continuité du service public en maintenant en l'état les modalités d'exercice des compétences concernées.

Au mois de septembre, le Premier Ministre a confié au Préfet de région l'organisation d'une concertation avec les élus locaux sur les possibles évolutions de la Métropole et du partage des compétences entre elle et les communes, et notamment l'opportunité de leur rendre les compétences nécessitant une approche de proximité.

En attendant, la présidente de la Métropole souhaite proroger par avenants lesdites conventions de gestion.

Aussi il est aujourd'hui proposé de prolonger la convention de gestion de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »

UNANIMITE

C- APPROBATION DE L'AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET URBA 131 – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Maurice GAVA

Aux termes de la délibération du 30 mars 2018 rendue exécutoire par dépôt en Préfecture de Bouches du Rhône le 05 avril 2018, et affichage légal le même jour, Monsieur le Maire a été autorisé à donner à bail emphytéotique sous conditions suspensives à la Société URBA 131 diverses parcelles de terre dépendant du domaine privé de la Commune de MEYREUIL, à savoir les parcelles cadastrées section AT, numéros 184, 186, 188, 191, 194, 196, 197, 199, 201, 203, 205, 207, 210, 212, 214 et 216, aux fins de construction d'une centrale photovoltaïque.

Ce contrat de bail a été reçu, le 25 mai 2018, par Maître Luce BROUSSE-CHAMICHIAN, à RIVESALTES, rue Emile Parès, avec la participation de Maître Magali RAYNAUD, Notaire à GARDANNE.

Depuis, des contraintes techniques sur le site ont conduit à une redéfinition de l'Emprise donnée à bail, celle-ci passant de 6 ha 42 a 97ca à 6ha 31 ha 89 ca et des servitudes associées.

Un nouveau document d'arpentage du géomètre sera joint afin de déterminer la nouvelle emprise de l'assiette modifiée.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique ci-joint et tout document associé, notamment le nouvel arpentage.

UNANIMITE

DIVERS

DEMANDE DE RATTACHEMENT A L'ORDRE DU JOUR

Autorisation à donner au Maire de signer la convention avec ORANGE pour l'extension en souterrain des réseaux de communications électroniques du PUP Ballon

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier Ballon, la Commune a demandé à ORANGE de procéder à l'extension en souterrain de ces réseaux de télécommunications électroniques dans l'emprise de l'opération.

La commune et ORANGE ont convenu que la commune réaliserait les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et que ORANGE procéderait de son côté aux études et aux fournitures de l'ensemble du matériel des installations de télécommunications électroniques. A la réception du chantier, ORANGE deviendra propriétaire des installations et du câblage, sollicitera la commune pour obtenir une permission de voirie qui déclenchera le paiement de la redevance pour occupation du domaine public.

Pour définir les modalités techniques et financières concernant ces travaux, il est nécessaire de signer une convention bi-partite.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer ladite convention avec ORANGE

26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Question orale posée par Christel TERTZAGUIAN

De plus en plus de familles connaissent des difficultés financières. J'ai cru comprendre que le service social-emploi-logement municipal était souvent sollicité par des Meyreuillais en précarité. De ce fait, je souhaiterais connaître le nombre de familles meyreuillaises accompagnées socialement par le CCAS et les mesures prises par la mairie pour les aider à s'insérer. En complément, avez-vous recensé des habitations indignes à Meyreuil ?

Merci, bien cordialement, Christel Tertzaguian, conseillère municipale.

Réponse apportée par Monsieur le Maire

Madame,

Le CCAS vient en aide à une trentaine de familles sur la commune.

Ces personnes peuvent bénéficier :

- d'aide alimentaires par la délivrance de bons
- d'aide financières destinées au paiement de différentes factures après étude de leur situation.
- d'aide administrative : sur le montage de dossiers auprès de différents organismes.
- d'aide informatique

Une permanence de médiation familiale est proposée et prise en charge par le CCAS.

Par le biais du BME (bureau municipal de l'emploi) les demandeurs d'emploi peuvent être accompagnés individuellement dans leurs recherches afin de réintégrer le monde du travail.

Les demandes de logements sociaux sont également traitées dans ce même service.

Enfin, un point « vêtements » a été mis en place afin de permettre aux familles de venir chercher des vêtements que d'autres auront déposés.

Les SDF sont orientés vers une structure CHRS (Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale) à la Roque d'Anthéron ou à Rognes.

En fin d'année, sont organisés une distribution de colis et un repas avec loto gratuit pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

Concernant l'habitat indigne, aucune habitation n'a été déclarée comme telle.

Si tel devait être le cas, une procédure serait mise en place par le Maire, qui, dans le cadre de ses pouvoirs de police, pourrait prescrire, avec l'ARS, les travaux nécessaires à la remise en état du logement concerné. Cela nécessiterait donc dans un 1er temps de visiter le logement, de rédiger un

rapport circonstancié sur son état, et être capable d'identifier les travaux à mettre en œuvre pour réduire les nuisances.

Le territoire du pays d'Aix, dans le cadre du dispositif « mieux habiter mieux louer » peut faire intervenir un cabinet Citémétrie pour réaliser une enquête suivie des prescriptions éventuelles à appliquer.

Il serait également question de médiation avec le propriétaire.

Nos services sont prêts à la mise en œuvre de telles procédures.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H00.